

Avenant à l'appel à Projets du FPSPP

Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.3

Convention-cadre 2013-2015

EMPLOI D'AVENIR

Favoriser l'appui à l'acquisition de
compétences transversales sécurisant le
parcours professionnel des jeunes
bénéficiaires des emplois d'avenir

*(A destination des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés
au titre du plan de formation et de la professionnalisation)*

Date de lancement de l'avenant :

17 janvier 2014

Date limite de dépôt des candidatures
ou des demandes d'avenant pour la
réouverture des engagements 2014 :

17 février 2014

A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original :

Daté et Signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA

+

Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

La maquette financière définie pour le présent avenant par l'annexe financière 2014 à la Convention-cadre FPSPP – ETAT 2013/2015 est de 20M€.

Le présent avenant porte modification des dispositions de l'appel à projets « emplois d'avenir 2013 » visées ci-après.

L'ensemble des autres dispositions est conservé sans modifications.

5 - Modalités financières

La participation du FPSPP est établie selon les modalités définies ci-après :

1. Pour les actions liées aux participants :

- ✚ Actions liées aux jeunes en emplois d'avenir :
 - La prise en charge du FPSPP s'établit à 70 % du coût pédagogique des actions de formation prises en charge par l'OPCA.

- ✚ Actions liées aux tuteurs des jeunes en emplois d'avenir :
 - La prise en charge, par le FPSPP, du coût pédagogique des actions de formation au profit des tuteurs prises en charge par l'OPCA est plafonnée à 15€ par heure, dans une limite de 40 heures.

2. Pour les actions liées à la mise en œuvre de l'opération :

La participation du F.P.S.P.P. est fixée forfaitairement pour cet Appel à Projets à 5,65% du montant des dépenses de participants réellement prises en charge par l'OPCA (dans la limite de l'assiette de dépenses retenues).

7 – Calendrier d'éligibilité

En complément des dispositions concernant l'année 2013 maintenues sans modifications, pour l'année 2014.

Calendrier de programmation des opérations :

- ☞ Les **demandes d'aide financière au titre de la nouvelle période d'engagements** doivent être déposées au service projets du FPSPP au plus tard le **17 février 2014** ;
- ☞ Les **instructions** de ces demandes seront terminées au plus tard le **31 mars 2014**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.

Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations :

- ☞ Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent avenant doivent faire l'objet d'une **décision d'engagement à financer la formation à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tôt et au plus tard le 31 décembre 2014** ;
- ☞ La **période d'éligibilité des dépenses** des opérations programmées dans le cadre du présent avenant s'étend du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015**.